

(L'étiquette avant)

GROUPE 4 HERBICIDE

IPCO®

MCPA Ester 600

HERBICIDE

CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE

COMMERCIAL (AGRICOLE)

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'EMPLOI

PRINCIPE ACTIF: MCPA, présent sous forme d'ester 2-éthylhexyle : 600 g /L

NUMÉRO D'HOMOLOGATION: 27802

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Contenu Net: **10 litres**



AVERTISSEMENT

POISON

La Coopérative Interprovinciale Limitée,
Boîte Postale 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9
1-204-233-3461

*T.M. Reg'd

DÉTACHER LE MODE D'EMPLOI SUIVANT LE POINTILLÉ. CETTE PARTIE-CI DOIT RESTER ATTACHÉE AU CONTENENT

MISES EN GARDE : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Ne pas utiliser dans des zones résidentielles, c'est-à-dire dans des sites où des personnes peuvent être exposées au produit durant la pulvérisation ou après, notamment autour des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeu et des édifices publics. Nocif ou mortel en cas d'ingestion. Les préposés au mélange, au chargement et à l'application doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures et des gants résistant aux produits chimiques. Les préposés à l'application, y compris ceux qui effectuent la pulvérisation par voie aérienne, qui ont recours à une cabine fermée n'ont pas à porter de gants résistant aux produits chimiques. Se référer à l'étiquette du livret concernant l'équipement de protection individuelle pour l'application par voie aérienne et les précautions. Porter une chemise à manches longues et un pantalon long durant le nettoyage et les réparations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Durant la manutention du produit, porter des gants résistant aux produits chimiques et des vêtements protecteurs. Rincer les gants après l'utilisation, et se laver les mains et la peau exposée. **ÉVITER DE RESPIRER LES VAPEURS ET LE BROUILLARD.** Lors de la manutention du produit, évitez de manger, boire ou fumer. Prenez une douche quotidienne, immédiatement après l'application. Portez des vêtements fraîchement lavés quotidiennement. Manipulez avec soin et mélangez seulement dans un système fermé. Travaillez dans un endroit avec une ventilation adéquate. Nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation après l'usage.. Ne pas entrer dans les zones traitées dans les 12 heures suivant l'application.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES: Toxique pour les plantes terrestre non-ciblées. Veuillez-vous référer au livret ci-joint pour une description complète des mises en garde environnementales. **PREMIERS SOINS :** **En cas d'empoisonnement,** appeler un médecin ou un centre anti-poison IMMÉDIATEMENT. **En cas de contact avec la peau ou les vêtements,** enlever tous les vêtements contaminés. Rincer IMMÉDIATEMENT la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas de contact avec les yeux,** garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas d'ingestion,** appeler un centre anti-poison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. **En cas d'inhalation,** déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Les concentrations élevées de MCPA peuvent causer une irritation grave des yeux. Les symptômes d'une surexposition au MCPA peuvent comprendre des troubles d'élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de l'hypotension artérielle et l'inconscience. Il n'existe aucun antidote spécifique. Traitez et surveillez les symptômes de toute intoxication systémique. Contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut entraîner une pneumonie par aspiration.

ENTREPOSAGE : Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Le produit peut être entreposé à n'importe quelle température. **AGITEZ BIEN AVANT D'UTILISER.**

ÉLIMINATION: Pour contenants recyclables : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche.. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour contenants réutilisables : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour contenants rechargeables : En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

(Livret)

GROUPE 4 HERBICIDE

IPCO[®]

MCPA Ester 600

HERBICIDE

CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE

COMMERCIAL (AGRICOLE)

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI

PRINCIPE ACTIF: MCPA, présent sous forme d'ester 2-éthylhexyle : 600 g e.a./L

NUMÉRO D'HOMOLOGATION: 27802

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Contenu Net: 10 litres



AVERTISSEMENT

POISON

La Coopérative Interprovinciale Limitée,
Boîte Postale 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9
1-204-233-3461

*T.M. Reg'd

TABLE DES MATIÈRES – IPCO MCPA Ester 600 Herbicide

Blé, orge, seigle	ALLEZ À LA SECTION 1	Plantes avec écorce	ALLEZ À LA SECTION 8
Avoine, céréales mélangées	ALLEZ À LA SECTION 2	Mélanges en réservoir	ALLEZ À LA SECTION 9
Seigle d'automne, blé d'hiver	ALLEZ À LA SECTION 3	Mélange et application	ALLEZ À LA SECTION 10
Lin	ALLEZ À LA SECTION 4	Précautions générales	ALLEZ À LA SECTION 11
Graminées établies et légumineuses fourragères	ALLEZ À LA SECTION 5	Premiers soins	ALLEZ À LA SECTION 12
Mauvaises herbes supprimées; Taux d'application	ALLEZ À LA SECTION 6	Renseignements toxicologiques	ALLEZ À LA SECTION 13
Chaume, pâturages, bords de chemin, terrains non cultivés	ALLEZ À LA SECTION 7	élimination	ALLEZ À LA SECTION 15

MODE D'EMPLOI :

SECTION 1 - BLÉ, ORGE, SEIGLE

Stade d'application: Application terrestre ou aérienne. Appliquez entre la 3^{ème} feuille étendue et le début du stade de la feuille étendard ou entre le stade laiteux et la maturité complète de la culture.

ALLEZ À LA SECTION 6

SECTION 2 - AVOINE ET CÉRÉALES MÉLANGÉES

Stade d'application: Application terrestre ou aérienne. Appliquez entre la 1^{ère} feuille étendue et le début du stade de la feuille étendard de la culture.

ALLEZ À LA SECTION 6

SECTION 3 - BLÉ D'HIVER, SEIGLE D'AUTOMNE

Stade d'application: Application terrestre seulement. Appliquez au printemps seulement, entre le tallage complet et le début du stade de l'épiaison. N'appliquez pas à l'automne sur les céréales d'hiver ou pendant et après le stade de la feuille étendard.

ALLEZ À LA SECTION 6

SECTION 4 - LIN (excluant les variétés à faible teneur en acide linoléique)

Stade d'application: Application terrestre seulement. Appliquez après que le lin a atteint une hauteur de 5 cm et avant le stade bouton. Attention: On peut observer des dommages à la culture peu de temps après l'application, mais le rendement ne devrait pas en être affecté.

ALLEZ À LA SECTION 6

SECTION 5 - GRAMINÉES ÉTABLIES ET LÉGUMINEUSES FOURRAGÈRES (luzerne, trèfle alsique, et trèfle rouge)

Stade d'application: Application terrestre seulement. Appliquez très tôt au printemps, avant le début de la croissance des plantes fourragères vivaces. Dans les champs contenant des graminées seulement, l'application peut être faite à l'automne (pour des mauvaises herbes annuelles d'hiver et vivaces qui sont sensibles).

ALLEZ À LA SECTION 6

SECTION 6 - MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ET TAUX D'APPLICATION

Mauvaises herbes sensibles:

Petite bardane (avant le stade de 4 feuilles), lampourde, plantain majeur, petite herbe à poux, fausse herbe à poux, sagesse des chirurgiens*, grande herbe à poux, chénopode blanc, moutardes (sauf moutarde des chiens et tanaïse), laitue scariole, ansérine de Russie**, bourse-à-pasteur**, tabouret des champs, vesce, radis sauvage, tournesol sauvage.

*: La sagesse des chirurgiens est sensible à l'Herbicide IPCO MCPA Ester 600 seulement au stade de plantule. Appliquez le taux plus élevé à l'automne sur les plantules.

** : Pour ces espèces, appliquez le taux plus élevé.

Taux d'application sur les mauvaises herbes sensibles:

Petites plantules, bonnes conditions de croissance: 580 mL/ha

Mauvaises herbes au stade bouton, conditions froides ou sèches, infestation forte: 900 mL/ha

Pour de meilleurs résultats, appliquez au stade 2 à 4 feuilles des plantules de mauvaises herbes en période de croissance active. La résistance de la mauvaise herbe à l'herbicide augmente avec l'âge.

Mauvaises herbes difficiles à supprimer:

Laiteron potager, armoise bisannuelle, laitue bleue*, bardanette épineuse, chardon des champs*, spargoute des champs*, patience crépue, pissenlit, moutarde des chiens, liseron des champs*, prêle des champs*, lépidie des champs, salsifis majeur, herbe à gomme, galinsoga cilié, liseron des haies*, ortie royale (avant le stade de 4 feuilles), cranson dravier*, kochia, renouée persicaire*, euphorbe ésole*, chénopode glauque, laiteron des champs*, pourpier, amarante à racine rouge, centaurée de Russie*, soude roulante, renouée*, mélilot (plantule), moutarde tanaïse, sarrasin de Tartarie.

* : suppression des parties épigées de la plante seulement.

Taux d'application sur les mauvaises herbes difficiles à supprimer:

Petites plantules en croissance rapide, bonnes conditions de croissance: 1,05 L/ha

Mauvaises herbes au stade bouton, conditions froides ou sèches, infestation forte: 1,50 L/ha

Pour de meilleurs résultats, appliquez au stade 2 à 4 feuilles des plantules de mauvaises herbes en période de croissance active. La résistance de la mauvaise herbe augmente avec l'âge.

Taux d'application maximum (Ne pas dépasser les taux indiqués pour chacune des cultures tels que définis ci-dessous):

Céréales (incluant blé de printemps et d'hiver, orge, seigle de printemps et d'automne):	1,05 L/ha
Avoine :	900mL/ha
Lin :	700 mL/ha
Graminées établies et légumineuses fourragères (luzerne, trèfle alsique, et trèfle rouge) :	1,65 L/ha

Utilisez le taux d'application recommandé pour supprimer les mauvaises herbes présentes. Les taux d'application plus élevés que ceux recommandés peuvent résulter en dommages considérables dans certaines cultures et doivent seulement être utilisés dans les cas où les dommages seront tolérés, tels que lors d'infestations fortes de mauvaises herbes difficiles à supprimer. Appliquez en conditions de température modérée, lorsque les mauvaises herbes et la culture sont en période de croissance active et que les mauvaises herbes sont au stade correct d'application. Évitez l'application durant les périodes de sécheresse ou de chaleur excessive.

Pour les céréales, l'avoine et le lin, ne pas traiter plus d'une fois par saison. Pour les graminées établies et les légumineuses fourragères, les pâturages, et les parcours naturels, ne pas traiter plus de 2 fois par saison et l'intervalle minimal entre les traitements est de 90 jours.

ALLEZ À LA SECTION 10

SECTION 7 - CHAUME, PÂTURAGES (sans légumineuses), BORDS DE CHEMIN, TERRAINS NON CULTIVÉS (Application terrestre ou aérienne sur le chaume ou les pâturages seulement)

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE AUX BORDS DE CHEMIN ET AUX TERRAINS NON CULTIVÉS

Appliquez durant la période de croissance la plus rapide (habituellement au mois de mai, juin et/ou septembre). Appliquez entre 1,4 à 2,8 L/ha dans 100 à 300 litres d'eau. Utilisez le taux le plus élevé contre les mauvaises herbes vivaces. Une seconde application pourrait être nécessaire. Le sarclage des résidus de blé et une application suivant une autre période de croissance peuvent améliorer le niveau de suppression. N'appliquez pas sur un champ de graminées et sur le pâturage semé récemment avant que la culture soit bien établie. L'application de l'herbicide peut être faite jusqu'à deux semaines avant la période de gelée, lorsque les conditions de croissance et d'humidité sont bonnes. Pour le chaume, ne pas traiter plus de 2 fois par saison et l'intervalle minimal entre les traitements est de 21 jours. Pour les pâturages établis, ne pas traiter plus de 2 fois par saison et l'intervalle minimal entre les traitements est de 90 jours.

Pour les traitements localisés et les traitements généralisés de bords de chemin:

- Les préposés à l'application (sauf les préposés à l'application par voie aérienne pendant le traitement) doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques.
- Pour les traitements localisés au moyen d'un pulvérisateur manuel à haute pression, ne pas dépasser 9 kg matière active par jour par préposé à l'application.
- Pour l'application au moyen d'un équipement manuel, utiliser une concentration maximale de 0,01 kg e.a./L.
- Pour les traitements généralisés, un maximum de deux applications est autorisé par saison, et l'intervalle minimal entre les traitements est de 21 jours.

ALLEZ À LA SECTION 10

SECTION 8 - PLANTES LIGNEUSES (AVEC ÉCORCE) (terrains non broutés: application terrestre seulement)

Appliquez durant la période de croissance la plus rapide (habituellement au mois de mai, juin et/ou septembre). Appliquez entre 1,8 à 2,8 L/ha dans 100 L/ha d'eau ou plus. Utilisez le taux le plus faible pour supprimer les espèces plus sensibles comme le cerisier à grappes, la symphorine de l'ouest et le saule.

Arrosez les broussailles mesurant jusqu'à 3 mètres de hauteur, après le développement du feuillage. Pour de meilleurs résultats, appliquez l'herbicide aussitôt que les feuilles sont complètement ouvertes. Appliquez suffisamment de solution pour complètement mouiller toutes les parties de la plante, jusqu'au sol. Les broussailles ou les arbres excédant 3 mètres de hauteur doivent être coupés et arrosés lorsqu'ils atteignent au moins 0,6 m de hauteur. L'application de l'herbicide peut être faite jusqu'à deux semaines avant la période de gelée quand les conditions de croissance et d'humidité sont bonnes.

Pour réduire le risque de dérive, l'addition d'un produit anti-dérive est permise. Respectez les instructions de ce produit pour connaître l'ordre de mélange correct.

Pour les traitements localisés et les traitements généralisés de plantes ligneuses:

- Pour les traitements localisés au moyen d'un pulvérisateur manuel à haute pression, ne pas dépasser 9 kg matière active par jour par préposé à l'application.
- Pour l'application au moyen d'un équipement manuel, utiliser une concentration maximale de 0,01 kg e.a./L.
- Pour les traitements généralisés, un maximum de deux applications est autorisé par saison, et l'intervalle minimal entre les traitements est de 21 jours.

ALLEZ À LA SECTION 10

SECTION 9 - MÉLANGES EN RÉSERVOIR AVEC L'HERBICIDE IPCO MCPA Ester 600

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec la Coopérative Interprovinciale Limitée au 1-204-233-3461 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

ALLEZ À LA SECTION 10

SECTION 10 - MÉLANGE ET APPLICATION

1. Remplir à moitié le réservoir d'eau. Commencer l'agitation.
2. Ajouter l'**Herbicide IPCO MCPA Ester 600**.
3. Finir de remplir le réservoir.
4. Utilisez 50-200 L/ha d'eau pour l'application terrestre, à moins d'indications particulières sur les étiquettes des produits d'association. L'utilisation des volumes d'eau plus élevés peut réduire le risque de dommages aux cultures, particulièrement dans le cas de l'avoine et du lin.
5. Ne pas dépasser 275 kPa de pression pour l'application terrestre.
6. **SYSTÈME DE TRANSFERT: POUR LES CONTENANTS DE PLUS DE 20 L**, utiliser un système de transfert qui évite de verser à l'air libre le concentré liquide lors du transvasement de ces contenants dans le réservoir du pulvérisateur.

Ne pas entrer dans les zones traitées dans les 12 heures suivant l'application,
 Ne pas permettre aux animaux en lactation de brouter pendant les 7 jours suivant le traitement.
 Ne pas récolter le fourrage ou couper le foin pendant les 7 jours suivant le traitement.
 Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l'abattage

Application par pulvérisateur agricole: NE PAS appliquer lors des périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Application par voie aérienne: NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à la hauteur de vol sur le site de l'application. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef. L'espacement des buses le long de la rampe d'aspersion NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

Zones tampons de pulvérisation

Une zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour:

- les utilisations faisant appel à un équipement d'application portatif permises sur la présente étiquette.

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et les arbustes), des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et les habitats estuariens / marins.

Méthode d'application	Culture		Zones tampons de pulvérisation requises (en mètres) pour la protection d'un :				
			Habitat d'eau douce d'une profondeur de:		Habitat estuarien ou marin d'une profondeur de:		Habitat terrestre
			Moins de 1 m	Plus de 1 m	Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole*	Céréales, lin, graminées établies et légumineuses fourragères, chaume, bords de chemin, plantes ligneuses		1	1	1	1	4
Voie aérienne	Céréales	Voilure fixe	1	0	1	0	60
		Voilure tournante	1	0	1	0	50
	Pâturages, chaume	Voilure fixe	5	1	1	1	100
		Voilure tournante	4	1	1	1	80

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

Précautions lors d'application aérienne (pour céréales, chaume et pâturages)

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

Mises en garde concernant l'utilisation

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le *Guide national d'apprentissage – Application de pesticides par aéronef, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides, doivent être présentes.*

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Les préposés à l'application par voie aérienne doivent porter un pantalon long et une chemise à manches longues. Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter un pantalon long, une chemise à manches longues, des gants, une combinaison et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. L'aéronef doit être muni d'une cabine fermée. Le préposé au mélange et au chargement et le préposé à l'application doivent être deux personnes différentes. Le recours à des signaleurs humains est interdit. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mises en garde propres au produit :

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-204-233-3461. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes: Volume: Utiliser un volume minimal de 30 litres de solution à vaporiser par hectare. Utiliser une pression de rampe de 235 kPa ou moins. Éviter d'installer les buses là où le produit pulvérisé peut pénétrer dans les tourbillons de bout d'aile.

ALLEZ À LA SECTION 11

SECTION 11 - PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE:

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'Herbicide IPCO MCPA Ester 600 est un herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'Herbicide IPCO MCPA Ester 600 et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner l'Herbicide IPCO MCPA Ester 600 ou les herbicides du même groupe 10 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologique (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec La Coopérative Interprovinciale Limitée au 1-204-233-3461.

MISES EN GARDE:

1. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Ne pas utiliser dans des zones résidentielles, c'est-à-dire dans des sites où des personnes peuvent être exposées au produit durant la pulvérisation ou après,

notamment autour des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeu et des édifices publics.

2. Nocif ou mortel en cas d'ingestion.
3. Les préposés au mélange, au chargement et à l'application doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures et des gants résistant aux produits chimiques. Les préposés à l'application, y compris ceux qui effectuent la pulvérisation par voie aérienne, qui ont recours à une cabine fermée n'ont pas à porter de gants résistant aux produits chimiques.
4. Porter une chemise à manches longues et un pantalon long durant le nettoyage et les réparations.
5. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Durant la manutention du produit, porter des gants résistant aux produits chimiques et des vêtements protecteurs. Rincer les gants après l'utilisation, et se laver les mains et la peau exposée. **ÉVITER DE RESPIRER LES VAPEURS ET LE BROUILLARD.**
6. Lors de la manutention du produit, évitez de manger, boire ou fumer. Prenez une douche quotidienne, immédiatement après l'application. Portez des vêtements fraîchement lavés quotidiennement.
7. Manipulez avec soin et mélangez seulement dans un système fermé. Travaillez dans un endroit avec une ventilation adéquate.
8. Nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation après l'usage.
9. .

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Ce produit contient des distillats de pétrole aromatique qui sont toxique pour les organismes aquatiques. Éviter toute contamination des systèmes aquatiques durant l'application. Ne pas contaminer ces systèmes par l'application directe du produit, le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets.

Toxique pour les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons de pulvérisation prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

Ruissellement

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

Lessivage

Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

ALLEZ À LA SECTION 12

SECTION 12 - PREMIERS SOINS

1. **En cas d'empoisonnement**, appeler un médecin ou un centre anti-poison **IMMÉDIATEMENT**.
2. **En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
3. **En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
4. **En cas d'ingestion**, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la

bouche à une personne inconsciente.

5. **En cas d'inhalation**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
6. Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

ALLEZ À LA SECTION 13

SECTION 13 - RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Les concentrations élevées de MCPA peuvent causer une irritation grave des yeux. Les symptômes d'une surexposition au MCPA peuvent comprendre des troubles d'élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de l'hypotension artérielle et l'inconscience. Il n'existe aucun antidote spécifique. Traitez et surveillez les symptômes de toute intoxication systémique. Contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut entraîner une pneumonie par aspiration.

ALLEZ À LA SECTION 14

SECTION 14 – ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Le produit peut être entreposé à n'importe quelle température. **AGITEZ BIEN AVANT D'UTILISER.**

ALLEZ À LA SECTION 15

SECTION 15 - ÉLIMINATION

Pour contenants recyclables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/ territoriale.

Pour contenants réutilisables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour contenants rechargeables:

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

(L'étiquette de base)

GROUPE 4 HERBICIDE

IPCO®
MCPA Ester 600
HERBICIDE

CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE

AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI

PRINCIPE ACTIF: MCPA, présent sous forme d'ester 2-éthylhexyle : 600 g e.a./L

NUMÉRO D'HOMOLOGATION: 27802

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Contenu Net: 10 litres



AVERTISSEMENT

POISON

La Coopérative Interprovinciale Limitée,
Boîte Postale 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9
1-204-233-3461

*T.M. Reg'd

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.